

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 54_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 076-217601087-20200713-54_2020-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
13 JUILLET 2020



Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 21

Représentés régulièrement convoqués : 12

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHEL, Soukeyna WILLIER, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUERE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Mélanie VAUCHEL excusée pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Jérôme ROBERT excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Margaux VANTHOURNOUT excusée pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Madame Christine LEROY excusée pouvoir à Madame Gaëlle RICHEL, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Grégoire POUPON, Monsieur Vincent BOURGES excusé pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégory DEREN excusé pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Hélène SOLER excusée pouvoir à Madame Isabelle HERBERT, Madame Nicole BERCES excusée pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Isabelle SAINT BONNET excusée pouvoir à Madame Marie-Laure PATOUX, Monsieur Philippe COUVREUR excusé pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS.

Secrétaire de séance : Basile BERNARD

41 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

54_2020

En 2012, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour comptabiliser à part les opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains appartenant à la Ville au sein du Parc de Halley.

Cette opération de lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 21 octobre 2009 conjointement à la Ville et à la société SAS Prestige Foncier, propriétaires chacune d'une partie des terrains à lotir. Elle permettait à la Ville d'aménager cinq lots à bâtir dont un a été cédé au Foyer Stéphanois pour la construction de 17 logements sociaux et de 650 m² de locaux bruts destinés à être aménagés en crèche halte-garderie.

L'immeuble devant abriter la quatrième crèche municipale a été livré en décembre 2014, cette dernière ayant été aménagée puis ouverte en septembre 2015.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 54_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 076-217601087-20200713-54_2020-DE

Parallèlement, la Ville a lancé en 2013 une consultation pour la vente des quatre autres lots à bâtir qu'elle détenait, représentant environ 16 000 m² de terrains constructibles.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 juin 2014, a autorisé la signature d'une promesse de vente de ces terrains pour un prix HT de 2 210 000 € avec le groupement INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE, CAP HORN PROMOTION et LOGEAL IMMOBILIERE.

Deux parcelles ont été vendues en 2016 pour un prix HT de 1 460 000 €. Il s'agit des îlots B et C, d'une surface totale de 8 746 m².

Un avenant de prorogation a été signé pour la vente des deux autres parcelles (îlots A et E) au plus tard le 31 décembre 2017, selon la délibération n°77/2016 en date du 30 juin 2016, complétée par les délibérations n°116/2016 du 23 novembre 2016 et n°9/2017 du 8 mars 2017. Ces deux parcelles, d'une surface totale de 7 246 m², ont effectivement été vendues en 2017 pour un prix HT de 750 000 €.

En raison du caractère spécifique de cette opération de lotissement, le budget primitif qu'il est proposé d'adopter est assujéti à la TVA. En effet, les opérations d'aménagement de terrains ou de construction de locaux faisant ensuite l'objet d'une revente à des tiers sont soumises à TVA. Il est également signalé que ce budget intègre plusieurs opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements de stock.

Ce budget annexe pourra être clos à l'issue d'un exercice comptable n'ayant pas enregistré d'opérations, et son solde de clôture sera alors intégré au budget principal de la Ville. Les travaux de viabilisation du Parc de Halley ayant été achevés avec la livraison du parcours santé fin 2019, la dernière écriture attendue est une recette de subvention afférente à la réalisation de ce parcours santé, laquelle devrait être comptabilisée en 2020.

Le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	1 961 057,10 €	7 791,00 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		1 953 266,10 €
Sous-total fonctionnement	2 061 057,10 €	2 061 057,10 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles		29 175,90 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement à la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté	29 175,90 €	
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	129 175,90 €	129 175,90 €
TOTAL GENERAL BP 2020	2 190 233,00 €	2 190 233,00 €

Les principales **dépenses de fonctionnement** proposées dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- 1 961 047,10 € au titre de frais et accessoires pour les terrains en cours d'aménagement (compte 608) ;
- 100 000 € pour la variation du stock de terrains aménagés (compte 71355 – opération d'ordre).

Les **recettes de fonctionnement** se déclinent entre :

- 1 953 266,10 € de reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 (compte 002) ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 54_2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-217601087-20200713-54_2020-DE

- 7 791 € correspondant à la subvention départementale afférente au parcours santé, déjà évoquée, qui n'a pu être perçue sur l'exercice 2019 ;
- 100 000 € de variation du stock de terrains aménagés (compte 71355 – opération d'ordre).

Les **dépenses d'investissement** portent sur :

- 100 000 € de variation du stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en recettes de fonctionnement) ;
- 29 175,90 € découlant de la reprise du résultat déficitaire d'investissement 2019 (compte 001).

Enfin, les **recettes d'investissement** se chiffrent à :

- 100 000 € relatifs à la variation du stock de terrains aménagés (compte 3555 – contrepartie du compte 71355 en dépenses de fonctionnement) ;
- 29 175,90 € provenant de l'affectation, en recettes d'investissement, d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (compte 1068).

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, et notamment son article 4-IV fixant au 31 juillet 2020 la date limite d'adoption des budgets primitifs au titre de l'exercice 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'arrêté municipal 2020/105/DGS du 14 avril 2020,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-avant et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (N.BERCES, L.ANSELMO, F.ABRAHAM, MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTENES, G.QUERE)



Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ
Maire

Transmis Préfecture :

Affichage :

Retrait affichage :

17 JUIL. 2020

17 JUIL. 2020